

L'agroalimentaire au Québec



Le Québec figure parmi les principaux pôles agroalimentaires en Amérique du Nord. Son savoir-faire reconnu en transformation alimentaire et son écosystème d'innovation dynamique en font un terrain propice à l'investissement et à la croissance des entreprises du secteur.

Sa position géographique ajoute à son attrait. Ses infrastructures de transport et les nombreux accords commerciaux du Canada en font un point d'ancrage stratégique pour les entreprises qui souhaitent rayonner au-delà de leur marché d'origine.

Comme toute juridiction, le Québec présente toutefois certaines particularités réglementaires dont il est utile de tenir compte lors de la conception d'un projet. Cette fiche présente les principaux éléments susceptibles d'influencer une implantation, un investissement ou la commercialisation de produits agroalimentaires au Québec.

Un cadre réglementaire partagé

Le secteur agroalimentaire est encadré à la fois par le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada. Chacun intervient dans des domaines qui lui sont propres, ce qui fait que certaines activités peuvent être assujetties à des exigences provinciales, fédérales ou aux deux à la fois.

Au Québec, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) joue un rôle central dans l'encadrement du secteur. Il administre un vaste ensemble de lois et de règlements touchant notamment la production agricole, la transformation alimentaire, la salubrité des aliments, la protection du territoire agricole, l'aquaculture et la mise en marché des produits.

Le gouvernement fédéral intervient quant à lui principalement dans les domaines liés à la circulation des aliments à travers le pays et au-delà des frontières canadiennes. Les activités d'importation, d'exportation et de commerce interprovincial sont notamment encadrées par la *Loi sur la salubrité des aliments au Canada* et son règlement d'application, administrés par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA).

Pour les entreprises qui souhaitent faire des affaires au Québec, bien saisir ce partage des responsabilités permet d'identifier rapidement les exigences applicables et d'éviter des démarches inutiles.

Les investissements étrangers

Les entreprises étrangères qui envisagent d'acquérir une entreprise canadienne ou d'établir une présence au Québec doivent tenir compte de la *Loi sur l'investissement Canada*. Cette loi fédérale encadre les investissements réalisés par des non-Canadiens et prévoit, selon la nature et la valeur de la transaction, un régime d'avis ou d'examen administré par Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE).

Certains investissements importants peuvent faire l'objet d'un examen visant à déterminer s'ils sont susceptibles de procurer un avantage net au Canada. Les seuils applicables varient notamment selon le pays d'origine de l'investisseur et son statut. Pour plusieurs investisseurs provenant de pays ayant conclu des accords commerciaux avec le Canada, dont les États membres de l'Union européenne, ces seuils sont particulièrement élevés.

Même en deçà de ces seuils, des obligations de déclaration peuvent s'appliquer. Les acquisitions directes du contrôle d'entreprises canadiennes, de même que plusieurs acquisitions indirectes, demeurent généralement soumises à une obligation d'avis auprès des autorités fédérales.

Le territoire agricole : une ressource protégée

Parmi les caractéristiques qui distinguent le Québec de plusieurs autres juridictions nord-américaines figure la protection de son territoire agricole.

La *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* vise à préserver les terres cultivables et à favoriser la pérennité des activités agricoles sur le territoire québécois. Elle encadre notamment certaines utilisations des terres situées en zone agricole et attribue un rôle central à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

Les investisseurs étrangers doivent par ailleurs composer avec les règles applicables à l'acquisition de terres agricoles. La *Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents* prévoit notamment qu'une autorisation de la CPTAQ peut être requise dans certaines situations. Les projets visant des terres ou des immeubles situés en zone agricole méritent donc une attention particulière.

La salubrité alimentaire : le fondement du système

La salubrité constitue la pierre angulaire du cadre agroalimentaire québécois.

La *Loi sur les produits alimentaires* du Québec interdit notamment la vente, la distribution ou le transport de produits destinés à la consommation humaine dont l'innocuité n'est pas assurée ou qui ne respectent pas les exigences légales applicables. Elle impose aussi aux exploitants

d'établissements alimentaires des obligations en matière de propreté, d'hygiène, d'équipements, de manipulation des produits et de contrôle des risques.

Les entreprises doivent également pouvoir assurer la traçabilité de leurs produits et, au besoin, procéder à leur retrait ou à leur rappel. Ces exigences visent à renforcer la confiance des consommateurs et à assurer l'intégrité de la chaîne alimentaire.

Permis et autorisations : une approche adaptée aux activités exercées

Les exigences réglementaires varient selon le type d'activité exercée. La législation québécoise prévoit notamment des régimes de permis ou d'autorisation pour plusieurs activités liées à la transformation, à la préparation, à l'entreposage, à la distribution ou à la vente de produits alimentaires. Des règles particulières s'appliquent en outre à certains secteurs, comme les viandes, les produits marins, les produits laitiers ou les établissements de restauration.

À savoir

Les obligations réglementaires d'une entreprise agroalimentaire ne dépendent pas uniquement du produit qu'elle commercialise. Elles varient également selon les marchés visés, les lieux de transformation, les canaux de distribution utilisés et les activités exercées au Québec et ailleurs au Canada. Une entreprise qui importe un produit fini et le distribue au Québec n'est pas soumise aux mêmes exigences qu'une entreprise qui transforme elle-même des aliments destinés à l'ensemble du marché canadien.

Certaines productions sont par ailleurs assujetties au système canadien de gestion de l'offre, propre à des secteurs comme les produits laitiers, le poulet, le dindon et les œufs. Ce régime repose sur des mécanismes de contrôle de la production, de gestion des importations et d'attribution de quotas. Pour une entreprise étrangère qui souhaite acquérir une entreprise canadienne, investir dans la production ou se développer dans ces secteurs, il s'agit d'un élément déterminant de l'analyse du projet.

Importer, exporter et vendre ailleurs au Canada

Les entreprises qui souhaitent commercialiser leurs produits au-delà du Québec doivent également tenir compte des exigences applicables au commerce interprovincial et international des aliments.

Lorsque des aliments sont importés au Canada, exportés à l'étranger ou vendus d'une province à l'autre, des règles fédérales spécifiques peuvent s'appliquer. Selon la nature des activités exercées, une licence délivrée par l'ACIA peut notamment être requise. Les exigences portent entre autres sur la salubrité, la traçabilité, les contrôles préventifs, l'étiquetage et la conformité des produits.

L'étiquetage : un outil de conformité et de confiance

L'étiquette constitue souvent le premier point de contact entre une entreprise et ses consommateurs.

Au Canada, les règles d'étiquetage alimentaire permettent aux consommateurs de distinguer les produits, de faire des choix éclairés et d'obtenir une information exacte sur leur contenu. Elles peuvent viser les ingrédients, les allergènes, la valeur nutritive, les allégations ou encore l'origine des produits.

Au Québec, ces exigences doivent également être conciliées avec les obligations linguistiques découlant de la Charte de la langue française, en vertu de laquelle les renseignements obligatoires destinés aux consommateurs doivent notamment être disponibles en français.



Pour les entreprises qui distribuent les mêmes produits dans plusieurs juridictions, une planification en amont facilite l'élaboration de solutions d'étiquetage adaptées à tous les marchés visés.

Durabilité, emballages et économie circulaire

Les considérations environnementales occupent une place grandissante dans le secteur agroalimentaire.

Le Québec applique notamment le principe de la responsabilité élargie des producteurs. Selon cette approche, certaines entreprises qui mettent des produits sur le marché québécois peuvent être tenues de contribuer à la gestion de leurs produits ou de leurs emballages lorsqu'ils arrivent en fin de vie. Dans le secteur agroalimentaire, cette réalité touche particulièrement les emballages et les contenants utilisés pour commercialiser les produits.

Selon la nature des produits mis en marché et les volumes en cause, certaines obligations peuvent s'appliquer en matière de déclaration, de financement ou de participation à des systèmes de récupération et de valorisation. Ces mécanismes visent à encourager la réduction des déchets, l'optimisation des emballages et l'adoption de pratiques favorisant l'économie circulaire.

Innovation, accompagnement et aides gouvernementales

Le Québec bénéficie d'un écosystème agroalimentaire développé qui réunit centres de recherche, établissements d'enseignement, organisations sectorielles, des accélérateurs et incubateurs et programmes de soutien à l'innovation. Les entreprises peuvent y trouver des partenaires pour soutenir leurs projets de recherche, d'automatisation, de commercialisation, d'augmentation de la productivité ou d'adoption de pratiques durables.

La province dispose également d'une main-d'œuvre reconnue dans les domaines des sciences et technologies agroalimentaires, de la transformation alimentaire et des technologies numériques appliquées à la production. Cette combinaison d'expertise, d'accompagnement et de soutien public contribue à créer un environnement favorable à l'innovation et au développement et à la croissance des entreprises du secteur.

Comment Fasken peut vous accompagner



Depuis plus de 50 ans, nous conseillons des entreprises actives dans l'industrie agroalimentaire québécoise et canadienne. Grâce à notre connaissance du secteur, de ses acteurs et de son environnement d'affaires, nous aidons nos clients à prendre des décisions éclairées et à concrétiser leurs projets au Québec.

Qu'il s'agisse d'une implantation, d'un investissement, d'une acquisition ou de la commercialisation de nouveaux produits, notre équipe peut vous accompagner à chaque étape de votre démarche. Nous travaillons à vos côtés afin d'anticiper les exigences applicables à vos activités, d'obtenir les autorisations requises et de mettre en place des structures adaptées à vos objectifs d'affaires.

Personne-ressource



**Anne-Marie
NAUD**

Associée | Cheffe, groupe Droit des sociétés et droit commercial |
Cocheffe, groupe Alimentation, boissons et industrie agroalimentaire

Québec
T. +1 418 640 2009
anaud@fasken.com